

Adopté en Conseil d'Administration le 02/07/2025

Le Campus François Rabelais de Dardilly est un établissement public local d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale. Il regroupe un lycée technologique et professionnel et un centre de formation (GRETA-CFA). Il accueille des élèves, des étudiants, des apprentis et des stagiaires en formation continue.

L'établissement repose sur des valeurs fondatrices partagées par l'ensemble de la communauté éducative : excellence, exigence, bienveillance, respect, inclusion et ouverture au monde professionnel. Ces valeurs sont au service de l'ambition individuelle et collective des élèves et étudiants, en lien avec les exigences des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation.

Ce règlement intérieur a pour vocation de définir les droits et les devoirs de chacun au sein de l'établissement, afin de permettre un fonctionnement harmonieux et sécurisé. Il affirme les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité, respect de l'autorité publique, refus de toute discrimination, lutte contre toutes les formes de violence.

1 - LES VALEURS FONDAMENTALES

1.1 - Laïcité et neutralité

La laïcité garantit à chaque élève la liberté de conscience, dans le respect du pluralisme et de la neutralité du service public d'éducation. Elle implique l'égalité de traitement de tous les apprenants, sans distinction de croyance ou de conviction, et l'interdiction de tout prosélytisme.

Le respect du principe de laïcité est une obligation fondamentale dans les établissements publics d'enseignement. Toute manifestation d'appartenance religieuse, politique ou philosophique est proscrite. Les signes et tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse sont interdits conformément à *l'article L141-5-1 du Code de l'éducation*. Le non-respect de ces principes peut entraîner des sanctions disciplinaires, précédées d'un dialogue éducatif.

1.2 - Respect d'autrui

Tous les membres de la communauté scolaire doivent adopter un comportement empreint de courtoisie, de respect mutuel et de tolérance. Le respect des différences — qu'elles soient culturelles, religieuses, sociales, physiques, de genre ou liées à l'orientation sexuelle — est une exigence fondamentale. La tolérance est une valeur essentielle du vivre-ensemble et suppose l'acceptation sincère de la diversité des opinions, des croyances et des modes de vie.

Chacun doit contribuer à un climat scolaire inclusif et bienveillant, dans lequel chaque individu peut s'exprimer librement et se sentir en sécurité. Les violences physiques ou verbales, le harcèlement, les discriminations, l'homophobie, le sexisme ou le racisme sont intolérables et feront l'objet de sanctions disciplinaires.

2 - LES DEVOIRS DES ELEVES ET DES ETUDIANTS

2.1 - Assiduité et ponctualité

La présence à tous les cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire. Toute absence doit être signalée le jour même à la vie scolaire. La justification des absences doit se faire sous 48h exclusivement via l'application *Pronote®* par les

responsables légaux ou l'étudiant majeur. Sans justification valable parvenue dans ce délai, le motif de l'absence sera considéré comme irrecevable.

Les absences injustifiées répétées constituent un manquement aux obligations scolaires et feront l'objet d'un suivi éducatif renforcé pouvant mener à des punitions ou sanctions disciplinaires ; elles peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive des bourses scolaires. L'établissement peut également convoquer les familles et engager des procédures auprès des services de l'inspection académique en cas d'absentéisme persistant.

Les retards nuisent au bon déroulement des cours. L'acceptation de l'élève en cours reste à l'entière appréciation de l'enseignant, en fonction de la durée du retard, du contenu pédagogique de la séance et de son impact sur le bon déroulement du cours. Des retards répétés entraîneront des punitions. L'élève qui n'est pas accepté en cours à cause de son retard est considéré comme absent et doit obligatoirement se rendre à la vie scolaire pour le signaler.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 17h45 (*sauf cas particuliers pour certaines séances de travaux pratiques*). La grille horaire ci-dessous fait état de l'horaire des sonneries qui encadrent les cours. Les séances professionnelles longues et certains découpages pédagogiques peuvent exiger un fonctionnement différent des temps de pause.

Horaires des cours	Matin		Après-midi	
	M1	8h00 à 8h55	S1	13h30 à 14h25
	M2	9h00 à 9h55	S2	14h30 à 15h25
	<i>Récréation de 9h55 à 10h10</i>		<i>Récréation de 15h25 à 15h35</i>	
	M3	10h10 à 11h05	S3	15h35 à 16h30
	M4	11h10 à 12h05	S4	16h35 à 17h30

2.2 - Comportement et tenue vestimentaire

Les élèves et étudiants doivent adopter une attitude correcte, responsable et respectueuse des règles. La politesse et la courtoisie sont les fondements des valeurs professionnelles qui sont transmises

Le respect de la tenue est une exigence fondamentale et non négociable. Il traduit l'engagement de chacun dans sa formation et reflète l'image de sérieux et de professionnalisme que le lycée souhaite incarner. La tenue vestimentaire doit être propre, sobre, non provocante et conforme aux exigences des métiers de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation. Tout élève ou étudiant qui ne se conforme pas à ces règles pourra se voir refuser l'accès aux cours et à l'établissement.

Les vêtements de sport ou de loisirs (*survêtement, maillot de sport...*) ne sont autorisés que dans le cadre des activités physiques. Aucun couvre-chef (*hors raison médicale ou professionnelle*) n'est toléré, il est interdit de porter des tenues très décontractées (*pantalons déchirés ou troués, jupes très courtes, shorts, bermudas, tee-shirts courts ou très décolletés, vêtements transparents, chaussures de plage...*). Les inscriptions sur les vêtements ne doivent pas contenir de messages vulgaires, offensants ou discriminatoires. Les cheveux colorés ne doivent pas être d'une couleur extravagante. Le maquillage excessif est proscrit.

Les étudiants sont tenus de se présenter sur le campus avec une tenue formelle de couleur neutre en lien avec les codes professionnels (costume, tailleur, chemise, chemisier...). Les chaussures de ville sont obligatoires.

La consommation de tabac et l'usage des cigarettes électroniques sont interdits dans l'enceinte du campus.

2.3 - Utilisation des locaux et du matériel

Le campus est un lieu de travail et d'apprentissage commun. Chacun est responsable du bon état des installations. Les élèves et étudiants doivent adopter un comportement adapté dans tous les espaces et respecter les lieux : *salles de classe, salles informatiques, centre de documentation, ateliers, vestiaires, couloirs, gymnase, sanitaires, lieux de restauration, espaces extérieurs et internat...*

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de rester dans les couloirs ou dans les escaliers durant les récréations et la pause méridienne. Lorsque n'importe quel personnel demande à un élève ou un étudiant de sortir d'un bâtiment, celui-ci est tenu d'obéir. Les halls inférieur et supérieur du bâtiment F ainsi que le foyer peuvent accueillir des élèves ou des étudiants, qui respectent la sérénité des lieux. Le CDI est accessible en dehors des horaires de cours.

Il est interdit de charger son téléphone sur les prises des salles de classe, en particulier dans les salles informatiques. Débrancher des appareils pour brancher un chargeur est passible de sanction.

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons (*sauf petite bouteille d'eau*) ou aliments dans les salles de cours, dans les couloirs, dans les laboratoires, dans les escaliers et dans les halls. Le chewing-gum est interdit en classe. La consommation d'encas est tolérée uniquement dans le foyer et la cour. Il est interdit de faire entrer de la nourriture « livrée » dans l'établissement. Les papiers, déchets et objets personnels doivent être rangés ou jetés en respectant le tri sélectif.

Aucun acte de dégradation, de salissure volontaire, d'affichage sauvage ou de détérioration du mobilier ne sera toléré. Ces comportements peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires et d'une obligation de remise en état et/ou de remboursement des frais de travaux.

2.4 - Évaluations et examens

Les élèves et étudiants doivent se soumettre aux évaluations prévues dans le cadre du contrôle continu, des épreuves ponctuelles, des examens blancs et des évaluations certificatives.

Toute absence injustifiée à une évaluation ou devoir non rendu entraîne une note nulle (indiquée ABS* ou NR* sur le logiciel de notes). En cas d'absence justifiée, un rattrapage est proposé selon les modalités définies par l'enseignant.

Le respect des consignes lors des évaluations (*ponctualité, matériel autorisé, silence...*) est impératif. Tout manquement donnera lieu à une sanction.

Dans le cas d'une suspicion de fraude (*consultation du téléphone, « anti-sèche », plagiat, utilisation de l'intelligence artificielle...*), une procédure est mise en place. Les parents sont alertés et des modalités sont définies pour refaire le travail. La note de 0/20 peut également être attribuée.

Les contrôles en cours de formation (CCF) constituent une modalité d'évaluation propre aux formations professionnelles. Chaque épreuve de CCF se déroule en situation réelle, selon un calendrier défini par l'équipe pédagogique. L'élève ou l'étudiant est prévenu par avance de cette évaluation. En cas d'absence justifiée sous 48h par un certificat médical ou par un motif impérieux apprécié par le chef d'établissement, une session de rattrapage est organisée. En cas d'absence non justifiée, la mention « absent » se transformera en 0/20. Si l'unité ne comprend qu'une seule évaluation, le diplôme ne pourra pas être délivré et l'absence sera éliminatoire.

Le contrôle continu en filière STHR contribue à l'évaluation du baccalauréat à hauteur de 40 % de la note finale. Il repose sur les moyennes des bulletins scolaires des classes de première et de terminale dans les disciplines qui ne font pas l'objet d'épreuves finales. Les élèves sont ainsi évalués de manière régulière tout au long de leur scolarité, ce qui permet de valoriser leur travail dans la durée. Les professeurs sont libres d'organiser les évaluations selon les modalités explicitées en début d'année. Les absences non justifiées ou une implication insuffisante peuvent porter préjudice à la note finale du baccalauréat. Il est donc indispensable pour chaque élève de faire preuve de sérieux et d'assiduité dans toutes les matières concernées.

Droit aux aménagements d'épreuves : Dans le cadre d'un PAP, d'un PPS ou d'un PAI, les apprenants en situation de handicap ou présentant un trouble invalidant peuvent bénéficier d'aménagements pour les évaluations et examens, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Cela peut concerner le temps accordé, les modalités de passation, l'accessibilité, ou encore l'aide humaine ou technique. Le respect des délais de dépôt des dossiers est impératif pour garantir leur mise en œuvre.

2.5 – Stages et PFMP

Les stages en entreprise ou les périodes de formation en milieu professionnel entrent dans le cadre de la scolarité et sont obligatoires. Ils donnent lieu à des évaluations qui sont prises en compte dans l'examen. L'élève ou l'étudiant ne peut se soustraire à ces périodes.

Les lieux de stages en entreprise ou de périodes de formation en milieu professionnel doivent être trouvés par les élèves ou les étudiants. En cas de difficulté, après avoir témoigné d'une réelle recherche, ils peuvent se tourner vers leur tuteur ou le responsable du bureau des entreprises. En aucun cas, un élève ou un étudiant ne doit rester sans solution.

Un élève ou un étudiant ne peut pas partir en entreprise sans une convention signée et sans connaître le nom de son tuteur. Durant la période, il reste sous statut d'élève ou d'étudiant et sous la responsabilité de l'établissement. Tout manquement durant une période de stage ou de PFMP peut entraîner une procédure disciplinaire, d'autant plus si son attitude a nui à l'image de l'établissement auprès de ses partenaires du monde professionnel.

Les périodes de formation en milieu professionnel des élèves de CAP ou de Bac Professionnel donnent lieu à une gratification si elles se sont déroulées correctement (*comportement, assiduité, ponctualité, investissement...*).

2.6 – Elèves de 3^{ème} Prépa-Métiers (3PM)

Les élèves de 3e Prépa-Métiers bénéficient d'un accompagnement particulier pour consolider leurs acquis fondamentaux, développer leur projet d'orientation professionnelle et acquérir les bases du comportement attendu dans un établissement professionnel. Ils sont pleinement intégrés à la vie du lycée et sont soumis au même règlement intérieur que les autres élèves.

Ils doivent faire preuve de respect, d'assiduité et de motivation. Des stages en entreprise, des ateliers professionnels et des activités d'ouverture sont régulièrement organisés pour les aider à construire leur projet d'avenir. Une attention particulière est portée à leur comportement, à leur tenue et à leur capacité d'adaptation au monde professionnel.

Le *Pass'Region* est programmé pour interdire la sortie avant la fin des cours de la demi-journée pour les externes et de la journée pour les demi-pensionnaires. Par mesure de sécurité et de responsabilité, les élèves de 3PM ne sont pas autorisés à quitter l'établissement en dehors des horaires prévus sans une autorisation écrite préalable des responsables légaux. Toute sortie non autorisée est strictement interdite et fera l'objet d'un rappel au règlement, voire d'une sanction disciplinaire.

3 – ORGANISATION DE LA VIE SUR LE CAMPUS

3.1 - Sécurité

La sécurité des personnes et des biens est une priorité absolue. Chaque membre de la communauté scolaire doit veiller à adopter des comportements responsables et respectueux des consignes de sécurité.

Afin de prévenir les intrusions, les actes de malveillance, les dégradations, des caméras de surveillance sont installées dans des espaces ciblés. Un affichage en informe les usagers à divers endroits de l'établissement et de ses abords. L'accès aux enregistrements est strictement réservé au chef d'établissement et aux personnes habilitées, dans le respect du cadre légal. Les images peuvent être transmises aux autorités compétentes (*police, gendarmerie...*).

Des exercices d'évacuation et de confinement sont régulièrement organisés et doivent être pris au sérieux. Les issues de secours doivent rester libres de tout obstacle et leur accès ne doit jamais être entravé. Tout usage abusif des équipements de sécurité incendie sera sévèrement sanctionné.

L'introduction d'objets dangereux, d'armes, de produits illicites ou d'alcool est strictement interdite et fera l'objet de sanctions disciplinaires.

En cas de situation exceptionnelle (*alerte vigipirate, pandémie, événement climatique...*), les consignes spécifiques transmises par la direction ou les autorités doivent être scrupuleusement suivies. Tout manquement mettant en danger l'ensemble de la communauté pourra entraîner des mesures disciplinaires immédiates.

3.2 Accès à l'établissement, sortie, déplacements et assurances

L'accès du campus est réservé aux personnes autorisées. Tous les personnels sont en droit de vérifier l'identité ainsi que de retarder ou d'interdire l'accès pour des raisons valables.

Tous les élèves et étudiants doivent obligatoirement être en possession de leur Pass'Réunion ou d'un badge nominatif qui permet de passer les portiques de sécurité. En cas d'oubli exceptionnel, ils devront décliner leur identité afin de pouvoir entrer dans l'enceinte de l'établissement. En cas d'oublis répétés, des punitions seront données.

Il est strictement interdit de prêter sa carte ou son badge. De même, il est strictement interdit de forcer le passage au portique (*passage à plusieurs...*). En cas de manquement, des sanctions seront prononcées.

L'ascenseur est réservé à un usage exceptionnel : pour en bénéficier, l'infirmière doit valider la demande. Les autres modalités seront précisées par le service de l'intendance. L'élève ou l'étudiant pourra utiliser l'ascenseur accompagné d'un seul camarade. Toute utilisation abusive sera sanctionnée.

Les élèves et étudiants peuvent quitter l'établissement lors des heures creuses (*sauf les élèves de 3PM*). L'accès à la boutique de l'établissement doit se faire dans le respect des contraintes liées à l'emploi du temps, ce ne pourra pas être un motif de retard valable.

Pour les activités scolaires obligatoires, la souscription d'une assurance scolaire individuelle est vivement recommandée. Pour les sorties et les activités facultatives, l'assurance scolaire et/ou extrascolaire est obligatoire pour couvrir à la fois, les dommages dont l'élève serait l'auteur (*assurance en responsabilité civile*) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (*assurance individuelle « accidents corporels »*). Le chef d'établissement refusera la participation lorsque son assurance ne présente pas les garanties nécessaires.

3.3 Accès à l'infirmerie

L'infirmerie est un lieu destiné à accueillir les élèves et étudiants nécessitant une prise en charge médicale ponctuelle pendant le temps scolaire. Tout élève ou étudiant souhaitant s'y rendre doit d'abord en informer son professeur. En cas d'urgence, l'élève peut être accompagné directement par un camarade ou un adulte de l'établissement. L'infirmière scolaire évalue la situation et, si nécessaire, contacte la famille ou les services de secours. Les passages à l'infirmerie ne doivent pas être un moyen d'échapper à un cours ou à une évaluation, sauf en cas de réel besoin médical. Un registre des visites est tenu à jour pour assurer le suivi.

Aucun élève souffrant ne peut quitter l'établissement sans s'être présenté à l'infirmerie (*ou en vie scolaire en cas de fermeture exceptionnelle*). En dehors de l'établissement ou en l'absence de l'infirmière, si un élève est malade ou blessé, le professeur ou le CPE joindra le service d'aide médicale urgente (SAMU) si la situation l'exige.

Il est interdit d'avoir en sa possession dans ses effets personnels un traitement médical sous forme de médicaments. Tout traitement long ou régulier doit faire l'objet d'un signalement à l'infirmière qui pourra décider, avec le médecin scolaire, de la nécessité de mettre en place un PAI.

3.4 – Pratique de l'EPS

L'Éducation Physique et Sportive est une discipline obligatoire pour tous les élèves. La participation aux cours et aux évaluations est impérative, sauf en cas de dispense justifiée par un certificat médical, présenté au professeur d'EPS puis à l'infirmière et à la vie scolaire. Les inaptitudes, qu'elles soient partielles ou totales, ne dispensent pas de la présence au cours. Les élèves inaptes temporairement sont orientés vers des activités adaptées. Dans le cas d'une inaptitude partielle, le certificat médical doit formuler des contre-indications en termes d'incapacités fonctionnelles (*types de mouvements, types d'efforts...*) et non plus en termes d'activités physiques interdites à l'élève. En cas de dispense de plus de trois mois, il est possible de libérer l'élève sur le créneau horaire concerné. Pour les examens, seul le certificat médical édité par le Rectorat est recevable.

Certains cours d'EPS se déroulent sur des installations sportives extérieures à l'établissement. Les déplacements se font obligatoirement à pied et sous la propre responsabilité des élèves. Tout déplacement autre qu'à pied est formellement interdit. Ces déplacements (*aller et retour*) s'effectuent en partie durant le temps du cours afin de permettre à l'élève de ne pas être retard au cours suivant. Le professeur fixe une heure d'arrivée pour le début de la séance, cet horaire doit être scrupuleusement respecté.

Une tenue spécifique est obligatoire, celle-ci ne sert qu'à la séance d'EPS. Il est obligatoire de se changer en début et en fin de cours. Cette tenue doit être complète avec des chaussures de sport, un short ou un pantalon de survêtement, un tee-shirt et/ou des vêtements adaptés aux conditions de pratique en extérieur en cas de météo difficile.

Les règles de sécurité, de respect d'autrui (*entre élèves comme avec les autres utilisateurs des installations sportives*) et de respect du matériel s'imposent en EPS comme dans tous les autres cours. L'interdiction des objets (*téléphone portable, écouteurs, montre connectée...*) est également de mise. Il demeure interdit de manger, de mâcher du chewing-gum ou de garder son couvre-chef (*casquette, chapeau, bonnet...*) pendant la pratique sauf en cas de conditions météorologiques extrêmes.

3.5 – Mallettes et tenues professionnelles

Les mallettes et les tenues professionnelles constituent du matériel pédagogique indispensable à la formation. Les élèves et les étudiants doivent les avoir pour accéder aux séances de travaux pratiques.

Les mallettes professionnelles doivent obligatoirement être fermées avec un cadenas lors de tout déplacement. Elles doivent être conservées complètes et en bon état, utilisées dans le cadre prévu et apportées systématiquement aux cours concernés. Le respect de ce matériel reflète l'engagement de l'élève dans sa formation professionnelle.

Les tenues professionnelles doivent être propres et repassées. Il est interdit d'arriver sur le campus en tenue professionnelle. Des vestiaires sont à disposition des élèves et des étudiants au début et à la fin de chaque TP.

3.6 – Casiers individuels

Dans les espaces communs, des casiers sont mis à disposition des élèves et des étudiants afin qu'ils puissent y déposer leurs effets scolaires. A ce titre, il est interdit d'entreposer des sacs ou mallettes dans les couloirs ou les halls de l'établissement.

Chaque casier est attribué individuellement et doit être fermé à l'aide d'un cadenas personnel fourni par l'élève ou l'étudiant. Les casiers doivent être maintenus propres, rangés et exclusivement réservés à un usage scolaire. Toute dégradation ou utilisation non conforme (*stockage de denrées périssables, d'objets dangereux ou illicites...*) entraînera la suppression du droit d'usage et des sanctions éventuelles. L'établissement se réserve le droit, en cas de nécessité ou de suspicion grave, d'ouvrir un casier.

L'accès aux casiers individuels doit se faire en dehors de heures de cours, sur les temps de pause. Le détour par le casier ne peut constituer un motif de retard.

Les casiers installés dans les vestiaires du secteur « *alimentation* » sont utilisés uniquement pendant les séances de TP. Rien ne doit y être stocké en dehors des horaires règlementaires de la séance professionnelle. Les vestiaires du secteur « *hôtellerie-restaurant* » ne doivent être utilisés que comme des zones de change.

Le lycée décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des affaires entreposées dans les casiers et dans les vestiaires.

3.7 – Téléphones et objets personnels

L'usage du téléphone portable et de tout objet connecté est strictement interdit pendant les cours, les examens, les séances de travaux pratiques ainsi qu'au CDI, sauf autorisation explicite de l'enseignant dans un cadre pédagogique. Les appareils doivent être éteints et rangés dans le sac ou dans un espace désigné par le professeur à cet effet. L'usage du téléphone portable et de tout objet connecté est également prohibé dans les espaces de restauration. Toute utilisation inappropriée ou répétée pourra entraîner la confiscation immédiate de l'objet qui sera remis au chef d'établissement avec un rapport d'incident. Selon la situation, les responsables pourront être convoqués pour la restitution de l'objet et des sanctions pourront être prononcées.

Afin de maintenir un cadre de vie agréable, l'utilisation du téléphone dans les couloirs ainsi que dans les espaces extérieurs doit être silencieuse et ne doit pas déranger l'environnement. Il est interdit de diffuser de la musique dans l'enceinte du campus.

Le téléphone (*ou tout autre appareil*) ne doit en aucun cas servir à prendre des photos, filmer ou enregistrer des personnes ou des situations dans l'établissement, sous peine de sanctions disciplinaires sévères et de poursuites pénales éventuelles. Aucune photographie, captation vidéo ou enregistrement sonore ne peut être réalisé ou diffusé sans l'accord explicite préalable de la personne concernée et de l'établissement. Le droit à l'image est protégé par la loi.

Le lycée décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des téléphones, des autres appareils électroniques et des objets personnels.

3.8 - Usage des réseaux sociaux

L'utilisation des réseaux sociaux par les élèves et étudiants doit se faire dans le respect des personnes, de l'établissement et de la loi. Il est formellement interdit de publier des contenus (*textes, photos, vidéos...*) mettant en cause des membres de la communauté scolaire (*enseignants, personnels, élèves ou étudiants...*) ou portant atteinte à l'image de l'établissement. Les propos diffamatoires, injurieux, discriminatoires ou incitant à la haine feront l'objet de poursuites disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, ainsi que de poursuites pénales le cas échéant.

Dans le cadre de l'utilisation des réseaux sociaux, les élèves et étudiants sont invités à adopter une attitude responsable, y compris en dehors du temps scolaire, car tout comportement nuisant à l'établissement peut avoir des conséquences dans le cadre scolaire.

4 - LES DROITS DES ELEVES ET DES ETUDIANTS

Les droits des élèves et des étudiants sont essentiels pour garantir une formation citoyenne, équitable et épanouissante.

4.1 - Le droit à l'éducation est un droit fondamental. Tout apprenant a droit à une formation, respectueuse de ses besoins et conforme aux programmes nationaux.

4.2 - Le droit d'expression, de réunion, de publication et d'affichage : le droit d'expression est reconnu à tous les apprenants, dans le cadre de la vie de l'établissement. Il s'exerce dans le respect des personnes, du pluralisme, des règles de fonctionnement de l'établissement et du principe de neutralité. Les élèves peuvent organiser des réunions en dehors de heures de cours, proposer des débats ou des projets d'expression collective avec l'autorisation préalable

du chef d'établissement. L'expression ne peut cependant être injurieuse, diffamatoire, discriminatoire ni inciter à la haine ou à la violence. Tout affichage ou publication doit être soumis à validation du chef d'établissement.

4.3 - Le droit d'association : les élèves et étudiants peuvent s'investir dans des associations comme *la Maison des Lycéens, le Bureau des Étudiants, l'Association Sportive* ou d'autres projets collectifs. Ce droit leur permet de s'engager dans la vie associative, de s'épanouir et de s'impliquer dans des actions citoyennes.

4.4 - Le droit de représentation permet aux élèves et aux étudiants de participer activement à la vie démocratique de l'établissement. Ils élisent des *délégués de classe*, qui ont pour mission de faire le lien entre les élèves et l'équipe éducative, en particulier lors des *conseils de classe*. Ils peuvent également être élus en tant qu'*éco-délégués* ou au *conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)*, pour proposer et mener des projets liés à la vie de l'établissement (culture, solidarité, environnement, santé...). Des représentants lycéens siègent également au *conseil d'administration*, organe décisionnel de l'établissement ainsi qu'au *conseil de discipline*, instance disciplinaire du lycée. La participation à ces instances permet aux élèves et étudiants de développer leur sens de l'engagement, de la responsabilité et de la citoyenneté.

5 – RECOMPENSES ET MESURES DISCIPLINAIRES

5.1 - Récompenses et valorisation des efforts

Le règlement intérieur ne vise pas uniquement à rappeler les interdits, mais aussi à encourager l'investissement, la progression et le comportement exemplaire des élèves et des étudiants. Ainsi, des récompenses peuvent être attribuées aux élèves qui se distinguent par leur assiduité, leur implication, leur progression, leur comportement positif, leur investissement dans des événements, leur participation à des concours ou leur engagement dans la vie de l'établissement. Ces récompenses peuvent prendre les formes suivantes :

- des félicitations, des compliments ou des encouragements sur les bulletins scolaires
- des diplômes ou des attestations de reconnaissance
- des mises à l'honneur lors d'événements internes ou externes
- des participations privilégiées à des sorties ou projets valorisants

La reconnaissance des efforts contribue à renforcer l'estime de soi et la motivation. Elle participe à la dynamique éducative de l'établissement.

5.2 – Les mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires prises par les enseignants ou le personnel de la communauté éducative ont pour objectif de sanctionner un comportement inapproprié d'un élève ou d'un étudiant, de maintenir l'ordre dans l'établissement et de favoriser un climat propice à l'apprentissage. Elles ont aussi un but éducatif : aider l'élève ou l'étudiant à comprendre les conséquences de ses actes et à adopter un comportement plus approprié à l'avenir.

5.2.1 – Les punitions scolaires concernent des manquements mineurs aux obligations ou des fautes légères (*oubli de matériel, bavardages répétés, manque de travail, détérioration involontaire, retards récurrents, utilisation inadéquate du téléphone, possession de tout objet jugé inapproprié ...*). Elles constituent des mesures d'ordre intérieur qui peuvent être prononcées par tous les personnels. Les punitions peuvent prendre les formes suivantes :

- une inscription sur le carnet de correspondance numérique
- une demande d'excuses orales ou écrites
- un devoir supplémentaire ou un travail de réflexion
- une retenue sur le temps libre
- un travail d'intérêt général
- une confiscation
- une exclusion exceptionnelle de classe (qui donnera obligatoirement lieu à un rapport d'incident)

5.2.2 – Les sanctions concernent des manquements importants aux obligations ou des fautes graves (*violence verbale ou physique, insultes, menaces, harcèlement, tricherie grave, dégradation volontaire, comportement perturbateur grave, absence totale de travail, absentéisme important...*). Elles constituent une mesure prise par le chef d'établissement ou une décision du conseil de discipline. Les sanctions peuvent prendre les formes suivantes :

- un avertissement écrit
- un blâme
- une mesure de responsabilisation
- une exclusion temporaire de la classe avec ou sans sursis (*de 1 à 8 jours*)
- une exclusion temporaire de l'établissement avec ou sans sursis (*de 1 à 8 jours*)
- une exclusion définitive de l'établissement avec ou sans sursis (*uniquement en conseil de discipline*)

Tout fait de violence physique envers un membre de la communauté éducative implique automatiquement la convocation de l'élève ou de l'étudiant devant un conseil de discipline et le dépôt d'une plainte.

Les sanctions doivent respecter les droits de la défense et les principes fondamentaux du droit. Toute sanction est précédée d'un dialogue avec l'élève ou l'étudiant, qui doit être informé des faits reprochés et qui doit avoir la possibilité de s'exprimer. L'élève ou l'étudiant a le droit de se taire pendant la procédure. Différents principes s'appliquent : celui de la proportionnalité (*la sanction doit être adaptée à la gravité de la faute*), celui de l'individualisation (*la sanction ne peut pas être collective*) et celui du « non bis in idem » (*il ne peut pas y avoir deux sanctions pour un même fait*). La récidive peut être prise en compte pour alourdir la sanction.

Avant de prononcer une sanction, le chef d'établissement peut prononcer une mesure conservatoire qui est une mise à l'écart préventive, temporaire et non punitive, prise pour préserver le bon fonctionnement de l'établissement scolaire.

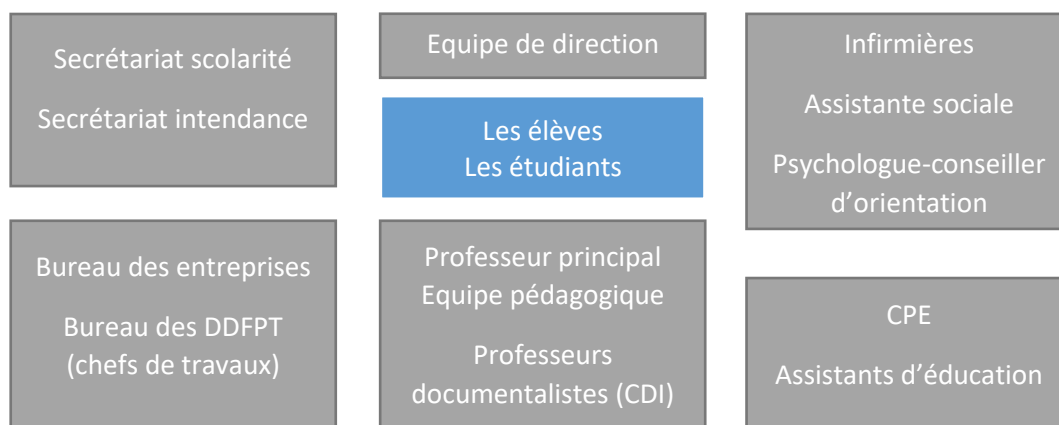
5.3 – La commission éducative

Afin de traiter des problèmes d'absentéisme ou de discipline d'un élève, en dehors du cadre strictement disciplinaire de la sanction, le chef d'établissement peut choisir de réunir une commission éducative qui cherchera à analyser les difficultés de l'élève (*comportementales, scolaires, sociales...*), de chercher des solutions éducatives adaptées et personnalisées, d'impliquer l'élève et sa famille dans une démarche constructive et d'éviter l'escalade disciplinaire en trouvant des alternatives à la sanction.

6 – LES REFERENTS ET LA COMMUNICATION

Le carnet de correspondance traditionnel n'est pas utilisé dans sa version « papier » au sein de l'établissement, l'utilisation du carnet de correspondance numérique est expliquée à chaque rentrée scolaire. L'application Pronote® constitue l'environnement numérique de travail des élèves et des étudiants ainsi que le canal de communication. Les responsables y ont également accès. Si les responsables ne sont pas en capacité d'accéder à ce service, ils doivent le signaler au chef d'établissement qui mettra en œuvre un autre moyen d'accès aux données et aux informations.

Les élèves et étudiants ont le droit d'avoir une écoute bienveillante et doivent pouvoir trouver les informations qu'ils cherchent. Ils doivent connaître leurs interlocuteurs sur le campus :



7 – REGLEMENTS ET CHARTES SPECIFIQUES

Le présent règlement intérieur est complété, en annexes, par des chartes ou règlements spécifiques :

- le règlement du service de restauration et du service de l'internat
- la charte de l'utilisation des ressources informatiques
- les chartes d'accès et d'utilisation des ateliers et des laboratoires

*Toute inscription au Lycée François Rabelais vaut acceptation **sans réserve** du présent règlement.*